

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/AM/TM/SB/CT
Affaire suivie par Sylvain BUQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230613-2023-201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE RESERVATION, AVEC LE
CENTRE HISTORIQUE MINIER DE LEWARDE,
POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES
ET LIBRES LE MERCREDI 14 JUIN 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise des
animations et sorties dans le cadre des Mercredis
Jeunes,

Considérant que la Ville de Lens prévoit la visite
du Centre Historique Minier de Lewarde le
mercredi 14 juin 2023 pour les enfants inscrits au
Centre Curie,

Considérant que le Centre Historique Minier de
Lewarde valide les réservations dès réception d'un
contrat de réservation signé.

Décision 2023 - 201

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de réservation entre la Ville de Lens et le Centre Historique Minier de Lewarde, dans le cadre des Mercredis Jeunes, pour l'organisation de visites guidées et libres le mercredi 14 juin 2023.

ARTICLE 2 – A ce jour, 48 enfants inscrits au Centre Curie et 7 accompagnateurs participeront aux visites organisées par le Centre Historique Minier de Lewarde le mercredi 14 juin 2023. L'effectif définitif sera confirmé 48h avant la prestation, en accord avec le Centre Historique Minier de Lewarde.

ARTICLE 3 – Concernant la réservation, une option a été posée par la Ville de Lens sur la base de l'effectif maximum de participants attendus. La réservation sera validée par le Centre Historique Minier de Lewarde dès réception du contrat signé.

ARTICLE 4 – Le coût total des visites est de 341,70 € TTC mais celui-ci pourra évoluer en fonction de l'effectif définitif des participants.

ARTICLE 5 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 8 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/06/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chérif OUDJANI".

Chérif OUDJANI